

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Pour la création de centres de ressources territoriaux (CRT) dans les Hauts-de-France

Autorité compétente :

Agence régionale de santé Hauts-de-France
556, avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
Standard: 0 809 402 032

Clôture de l'appel à candidatures : 10/06/2025 minuit

1. Objet de l'appel à candidatures :

Cet appel à candidatures a pour objet la création de centres de ressources territoriaux (CRT) pour personnes âgées. La mission des CRT est de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour leur permettre de continuer de vivre chez elles. Il s'agit de développer une alternative à l'entrée à l'établissement.

Cette mission comporte deux modalités d'intervention, qui devront toutes deux être menées conjointement par les centres de ressources territoriaux :

- **Volet 1** - Une mission d'appui aux professionnels du territoire (formation des professionnels, appui administratif et logistique, mise à disposition de compétences et ressources gériatriques et de ressources et équipements spécialisés ou de locaux adaptés) ;
- **Volet 2** - Une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD.

Le développement d'une mission de centre de ressources territorial vise à positionner la structure désignée comme un facilitateur du parcours de santé des personnes âgées du

territoire résidant à domicile ou dans un autre établissement ainsi qu'à accompagner les professionnels au sein de ces territoires. L'enrichissement des missions des structures concernées est également conçu comme un levier pour renforcer l'attractivité des métiers et des parcours professionnels dans le champ du grand âge.

L'instruction N° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 prévoit la création de 43 CRT dans les Hauts de France d'ici 2028. Les projets se déploient sur les territoires fixés par l'ARS figurant sur la carte jointe en annexe.

33 CRT ont été autorisés lors des trois précédents appels à candidature. Celui-ci prévoit la création de nouveaux CRT pour les territoires suivants :

- 1) **NORD** : CRT n°5, CRT n°7, CRT n°9, CRT n°11, CRT n°12
- 2) **PAS-DE-CALAIS** : CRT n°19
- 3) **OISE** : CRT n°28
- 4) **SOMME** : CRT n°39, CRT n°40
- 5) **AISNE** : CRT n°35

Une seule équipe sera financée par territoire géographique d'intervention défini. Le nombre de CRT à autoriser sera dépendant des crédits alloués lors de la prochaine campagne budgétaire.

2. Cahier des charges :

Le cahier des charges précise les attendus de la mission de centre de ressources territorial portée par un EHPAD ou par un service à domicile. Il est téléchargeable sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

3. Critères d'éligibilité :

Un centre de ressources territorial peut être porté par :

- Un EHPAD
- Un service à domicile ayant un conventionnement avec un EHPAD :
 - Un SSIAD ayant une capacité autorisée d'au moins 60 places qu'il s'agisse de places pour personnes âgées ou pour personnes en situation de handicap.
 - Un SAAD n'étant pas autorisé pour un nombre de places, il devra être en mesure de démontrer sa capacité à porter ce dispositif (nombre d'heures de prestations réalisées, nombre de bénéficiaires accompagnés, type de prestations proposées, etc.).



Ne sont pas éligibles :

- Les projets ne comportant pas les deux modalités d'intervention pour assurer la mission de centre de ressources territorial ;
- Les projets ne prévoyant pas de conventionnement avec un EHPAD, lorsque le porteur est un service à domicile ;

- Les dossiers incomplets.

4. Financement :

L'ARS Hauts-de-France versera une dotation annuelle de 400 000 € aux gestionnaires retenus dans le cadre de l'appel à candidatures pour remplir la mission de centre de ressources territorial dans ses deux volets.

5. Calendrier :

- Date butoir de dépôt des dossiers de candidature : **10/06/2025**
- Date prévisionnelle de notification de la décision : **30/11/2025**
- Date butoir de mise en œuvre du projet : **6 mois à compter de la date de notification**

Une réunion sera organisée par l'ARS avec les candidats retenus afin de préparer la mise en œuvre de ces équipes.

6. Modalités de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigibles :

I. modalités de dépôt des candidatures :

Le dossier de candidature est à compléter directement en ligne, sur le site « démarches simplifiées » en suivant le lien ci-dessous, jusqu'au 10 juin 2025 minuit :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-centre-de-ressources-territoriaux-hdf-2025>

Tout dossier adressé en dehors de cette procédure dématérialisée ne sera pas instruit.

Procédure de création de votre dossier en ligne

Il vous sera demandé de créer un compte afin de compléter le formulaire en ligne. Un tutoriel est disponible à cet endroit : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Vous pouvez également prendre connaissance de la FAQ depuis le bouton "aide" situé en haut à droite de votre interface demarches-simplifiees.fr

1° Enregistrement du brouillon

Lorsque vous remplissez le formulaire sur « demarches-simplifiees.fr », les informations sont enregistrées automatiquement au fur et à mesure. Si vous voulez terminer de remplir le formulaire plus tard, il suffit de fermer la page du formulaire. Le brouillon est accessible depuis votre espace personnel et peut être complété à tout moment, tant que la démarche n'a pas été clôturée.

Un message apparaît pour vous confirmer la sauvegarde de votre brouillon.

2° Dépôt du dossier

Une fois le dossier complété et finalisé, cliquez sur le bouton « Déposer le dossier » afin de le transmettre à l'ARS. Le dossier passe alors du statut « brouillon » au statut « en construction ». Le statut « en construction » indique que le dossier est visible par l'administration mais vous avez toujours la possibilité de le modifier.

3° Instruction

Vous recevrez un mail pour vous avertir du passage de votre dossier en instruction. Vous ne pourrez plus le modifier à ce stade. Pour rappel, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au **10 juin 2025 minuit**.

II. Pièces justificatives exigibles :

La candidature devra être complétée des pièces justificatives suivantes :

- Pour l'ensemble des porteurs (EHPAD ou service à domicile), les conventions de partenariat signées avec les services à domicile qui interviennent au quotidien chez les bénéficiaires du volet 2, ou à minima, des courriers d'engagement de ces partenaires ;
- Pour les CRT portés par un service à domicile, la convention signée avec un EHPAD partenaire pour la réalisation de certaines prestations du volet 1 et du volet 2 ;
- L'attestation d'engagement à proposer une offre accessible financièrement en décrivant les modalités prévues pour assurer cette offre ;
- La composition de l'équipe dédiée au CRT : la répartition en ETP du personnel et leurs fonctions seront précisées dans la demande ;
- Le calendrier de la mise en œuvre ;
- Un plan ou description des locaux prévus pour l'équipe.

7. Critères de sélection :

Les projets déposés feront l'objet d'une instruction par l'ARS Hauts-de-France. L'avis des conseils départementaux sera recueilli à cet effet.

En répondant à cet appel à candidature, le porteur s'engage à :

- Mettre en œuvre la mission de CRT conformément aux éléments indiqués dans le dossier déposé auprès de l'ARS et au présent cahier des charges ;
- Renseigner annuellement les indicateurs d'activité du CRT qui seront précisés par l'ARS, et les transmettre à l'ARS ;
- Respecter la dotation allouée ;
- Participer aux instances régionales de suivi des CRT.

Pour les projets sélectionnés, la mission de centre de ressources territorial donne lieu à une modification de l'arrêté d'autorisation de la structure retenue. Selon la structure concernée, il est co-signé par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental ou signé uniquement par le directeur général de l'ARS. Dans l'hypothèse où un service ne proposant que de l'aide à domicile est retenu, l'autorisation sera modifiée et co-signée par l'ARS. Cette autorisation donne lieu à un enregistrement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à candidatures par messagerie aux adresses suivantes :

coralie.venel@ars.sante.fr et melanie.delsarte@ars.sante.fr

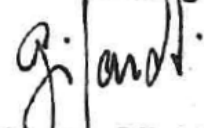
Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats par le biais d'une foire aux questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France et actualisée régulièrement.

8. Publication et modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à candidatures sera publié sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France à l'adresse : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>

A Lille, le 14 mars 2025

Le Directeur général



Hugo GILARDI